

CONVENTION CUB ET ASSOCIATION CAP DIGITAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Cap Digital, domiciliée, 74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris, représentée par son Délégué général, Monsieur Patrick COCQUET,

Ci-après dénommé « Cap Digital ».

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté 2013/..... du,

Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine ».

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cap Digital, pôle de compétitivité sur les usages numériques, a mis en place depuis 2009 un événement de portée internationale, Futur en Seine, se tenant à Paris et en Île-de-France. Cette manifestation ouverte à la fois aux professionnels du secteur et à tous les publics, est destinée à mettre en valeur les savoir-faire des membres du pôle, entreprises et acteurs académiques des contenus numériques, en montrant quelques-unes de leurs réalisations les plus emblématiques.

La Cub se propose de soutenir la présence d'entreprises de la filière numérique métropolitaine et aquitaine à cette manifestation à travers une subvention de 25 000 €.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à la présence d'acteurs aquitains dans l'Archipel des Projets du Village des Innovations lors de la manifestation Futur en Seine qui se déroulera au CentQuatre à Paris du 13 au 16 Juin 2013.

Article 2 : Conditions financières

Le budget prévisionnel du Village des Innovations étant estimé à 238.000 € T.T.C, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € TTC pour la présence d'entreprises innovantes d'Aquitaine spécifiquement identifiées au sein du Village des Innovations.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 25.000€ T.T.C, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association Cap Digital s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante : un premier acompte de 80 %, soit la somme de 20.000 € après signature de la présente convention, le solde (20 %), soit la somme de 5.000 €, à la réception des documents suivants : Les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes.

- Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1).
- Une note de commentaire sur les écarts le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- Une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2),
- La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations.....),
- Les justificatifs de parution du logo de la Communauté urbaine de Bordeaux dans ses documents de communication, en particulier à l'occasion de la manifestation Futur en Seine du 13 au 16 Juin 2013.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association Cap Digital ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à la Communauté urbaine de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 6 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-6 49 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics). Ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

Article 7 : Clause de publicité

L'association Cap Digital s'engage à mentionner le soutien apporté par la Cub sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Dans ce cadre, des espaces seront mis à disposition de la Cub pour exposer son logo ou ses messages institutionnels (panneaux d'affichage, emplacements pour accrochage de bâches ou dépose de dispositifs légers d'exposition, écrans vidéo,...)

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2013, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 9 :: Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Article 10 : Annexes

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : Compte rendu financier de l'action

Annexe 2 : Les retombées économiques de la manifestation

Fait en six exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour l'association **Cap Digital**

Pour **la Communauté urbaine**

Patrick COCQUET
délégué général

Vincent Feltesse
président
député de la Gironde